

Communiqué de presse du 15 juin 2023

Les institutions de prévoyance renforcent leur engagement auprès des entreprises et des salariés malgré une dérive structurelle des dépenses

En 2022, face aux besoins croissants de protection sociale complémentaire, les institutions de prévoyance (IP) confirment leur engagement auprès des salariés et des entreprises. Ainsi, confrontées à une dérive désormais considérée comme structurelle des arrêts de travail et des dépenses en santé, elles maintiennent leur niveau élevé de prestations.

Sous l'effet de la bonne tenue du marché du travail mais également du dynamisme du dialogue social, le nombre de salariés couverts par les IP en prévoyance et en santé a progressé de façon substantielle en 2022. Avec un million de salariés de plus qu'en 2021, elles couvrent, en 2022, 14 millions de salariés à travers 2 millions d'entreprises, soit environ 1 salarié sur 2 en France.

Une augmentation persistante des prestations

Malgré la fin de la pandémie, les prestations versées par les IP au titre des garanties santé s'inscrivent toujours en augmentation. Avec une croissance de 7,7% en 2022, elles atteignent un total de 6,3 Mds d'euros. Cette forte progression résulte notamment du cumul de l'augmentation tendancielle des dépenses de santé et des effets du 100% santé. En 2022, la dépense des IP au titre du 100% santé atteint 1,4 Md d'euros. A ce titre, il faut souligner que les IP prennent en charge 71% des dépenses sur les trois paniers visés par la réforme. Cette participation monte à 80% pour le panier sans reste à charge.

Conséquence de cette hausse des prestations, le ratio combiné en santé se dégrade significativement à 103,5% contre 100% en 2021 et marque ainsi un retour des déséquilibres techniques. Ces déséquilibres n'ont pas été compensés par des hausses comparables de cotisations, les assurés ont donc bénéficié d'un taux de redistribution très favorable (89 euros sur 100 euros de cotisations hors taxes). Ainsi, par ce taux très élevé, les IP continuent en 2022 à participer à la protection du pouvoir d'achat des salariés.

En prévoyance, les prestations versées par les IP pour la prise en charge des arrêts de travail ont augmenté de 12 % par rapport à 2019 et ne retrouvent toujours pas leur niveau pré-pandémie. Au global, le ratio combiné reste déficitaire à 103%. Par ailleurs, les effets du vieillissement démographique commencent à se faire sentir de façon sensible, générant une hausse structurelle et cumulative qui pèsera à terme sur les équilibres des IP.

Une solvabilité renforcée malgré un contexte préoccupant

Dans ce contexte inflationniste des dépenses, les cotisations ont progressé de 6,7% atteignant 15,1 mds d'euros, principalement du fait de la prévoyance où la croissance des prestations a entraîné une nécessaire revalorisation des engagements des entreprises.

Dans le même temps, le ratio de solvabilité s'améliore (300% contre 274% en 2021) sous l'effet de l'évolution des marchés financiers fin 2022 et surtout de l'impact des transferts de portefeuilles de retraite supplémentaire dans les FRPS et IRPS. Ce niveau de solvabilité élevé est nécessaire pour donner aux IP les moyens de préserver leur soutenabilité à long terme et d'accroître encore leur utilité sociale à l'égard des entreprises et des salariés.



CENTRE TECHNIQUE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Acteur de la protection sociale
de demain

- **A propos du CTIP**

Le CTIP représente l'ensemble des institutions de prévoyance, organismes d'assurance de personnes à but non lucratif, à gouvernance paritaire et spécialisés dans le collectif. Les institutions de prévoyance couvrent 14 millions de salariés à travers plus de 2 millions d'entreprises en santé et en prévoyance. Le CTIP défend les intérêts de ses 42 adhérents auprès des pouvoirs publics nationaux et européens et les accompagne dans toutes les évolutions techniques et juridiques ayant un impact sur leur métier. Il contribue à développer une information pédagogique sur la protection sociale complémentaire collective.

Contact presse : Miriana Clerc / Tél : 06 74 19 20 50 / Courriel : clerc@ctip.asso.fr / www.ctip.asso.fr